

210C0420
FR0000120404-FS0268

18 mai 2010

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

Annule et remplace D&I 210C0302 du 6 avril 2010

1- Par courrier reçu le 12 mai 2010, la société Legendre Holding 19¹ (32 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 mai 2010, le seuil de 10% des droits de vote de la société ACCOR et détenir individuellement à cette date 23 061 291 actions ACCOR représentant 32 622 582 droits de vote, soit 10,12% du capital et 13,04% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de 9 561 291 droits de vote double au profit du déclarant.

Le déclarant a précisé que, contrairement à l'information figurant dans sa précédente déclaration (cf. D&I 210C0302 du 6 avril 2010), il n'a pas acquis 900 000 droits de vote double le 28 mars 2010. A cette date, la société Legendre Holding 19 n'avait donc pas franchi individuellement en hausse le seuil de 10% des droits de vote. La société Legendre Holding 19 a toutefois acquis, le 9 mai 2010, 9 561 291 droits de vote double, consécutivement à la mise au nominatif, deux ans auparavant, de la participation qu'elle détenait à cette date dans ACCOR.

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l.³, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l.⁴, et la société Legendre Holding 19, agissant de concert, n'ont quant à elles franchi aucun seuil et détiennent de concert, à cette date, 65 844 245 actions ACCOR représentant 75 405 536 droits de vote, soit 28,89% du capital et 30,15% des droits de vote de cette société², répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColDay S.à.r.l.	25 506 869	11,19	25 506 869	10,20
ColTime S.à.r.l.	17 276 085	7,58	17 276 085	6,91
Sous-Total Colony Capital	42 782 954	18,77	42 782 954	17,10
Legendre Holding 19	23 061 291	10,12	32 622 582	13,04
Total concert	65 844 245	28,89	75 405 536	30,15

¹ Contrôlée par Eurazeo SA.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 227 898 962 actions représentant 250 132 137 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ ColDay S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

⁴ ColTime S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, L.P. et Colyzeo Investors, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.

2- Par courrier reçu le 14 mai 2010, la société Legendre Holding 19¹ (32 rue de Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 14 mai 2010, le seuil de 15% des droits de vote de la société ACCOR et détenir individuellement à cette date 23 061 291 actions ACCOR représentant 42 622 582 droits de vote, soit 10,12% du capital et 16,38% des droits de vote de cette société⁵.

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de 10 000 000 droits de vote double au profit du déclarant.

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l.³, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l.⁴, et la société Legendre Holding 19, agissant de concert, n'ont quant à elles franchi aucun seuil et détiennent de concert, à cette date, 65 844 245 actions ACCOR représentant 85 405 536 droits de vote, soit 28,89% du capital et 32,83% des droits de vote de cette société⁵, répartis de la manière suivante:

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColDay S.à.r.l.	25 506 869	11,19	25 506 869	9,81
ColTime S.à.r.l.	17 276 085	7,58	17 276 085	6,64
Sous-Total Colony Capital	42 782 954	18,77	42 782 954	16,45
Legendre Holding 19	23 061 291	10,12	42 622 582	16,38
Total concert	65 844 245	28,89	85 405 536	32,83

Par ailleurs, au titre des informations complémentaires, il a été précisé les deux éléments suivants :

(a) Eurazeo a conclu le 9 octobre 2008 (modifié par avenant du 30 mars 2009) avec Crédit Suisse International un accord aux termes duquel Eurazeo a consenti à Crédit Suisse International une option exerçable le 31 octobre 2013 lui permettant d'exiger d'Eurazeo l'achat de 1 884 032 actions ACCOR au prix de 30 euros par action.

Eurazeo pourra choisir, au plus tard le 21^{ème} jour de négociation précédant le 31 octobre 2013, de remplacer l'achat des actions ACCOR par le paiement d'une somme égale au produit de 1 884 032 actions et la différence entre 30 euros et la moyenne des cours de clôture de l'action ACCOR au cours des 19 jours de négociation précédant le 31 octobre 2013.

Cette option est décrite dans les comptes sociaux de Eurazeo tels que publiés dans son document de référence.

Nombre des titres, instruments ou accords	Date d'échéance ou d'expiration du titre, de l'instrument ou de l'accord	Dénomination de l'émetteur de l'action concerné	Date ou période à laquelle les actions ou les droits de vote seront ou pourront être acquises	Conditions d'acquisition des actions ou des droits de vote	Nombre d'actions ou droits de vote auxquels le titre, l'accord ou l'instrument donnent droit
Contrat d'option	31 octobre 2013	ACCOR	31 octobre 2013	Option de vente exerçable par la contrepartie au prix de 30 euros par action ; Eurazeo peut choisir le paiement en numéraire	1 884 032

(b) La participation dans ACCOR acquise par Legendre Holding 19 en 2008 a été partiellement financée par un prêt bancaire (cf. communiqué de presse du 5 mai 2008 précisant que l'opération avait été financée à hauteur de 50% au moyen d'un prêt bancaire à cinq ans, sans recours sur Eurazeo, garanti par la valeur des titres ACCOR).

Ce prêt bancaire a pris la forme d'un financement structuré combinant deux contrats financiers conclus le 7 avril 2008 entre Legendre Holding 19 et un établissement financier (50% de ce financement ayant ensuite fait l'objet d'une syndication auprès d'un second établissement financier):

⁵ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 227 898 962 actions représentant 260 132 137 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- un contrat de vente à terme (*equity forward transaction*) prépayée portant sur un nombre N d'actions ACCOR (ci-après, le « contrat de vente à terme ») ;
- un contrat d'échange (*equity swap*) ayant pour sous-jacent le même nombre N d'actions ACCOR (ci-après, le « contrat d'échange »).

La combinaison du contrat de vente à terme et du contrat d'échange a pour seul effet de procurer synthétiquement un financement à Legendre Holding 19 et il n'en résulte aucune exposition économique de Legendre Holding 19 sur ACCOR autre que celle qu'elle a déjà en raison des actions ACCOR qu'elle détient. Le dénouement de ces contrats interviendra exclusivement en numéraire.

L'échéance de ces deux contrats, qui sont indissociables, est simultanée et interviendra au plus tard le 7 avril 2013.

Ces deux contrats sont décrits dans les annexes aux comptes consolidés d'Eurazeo.

3 - Par les mêmes courriers, complétés par un courrier reçu le 17 mai 2010, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Les franchissements à la hausse des seuils de 10% et 15% des droits de vote par Legendre Holding résultent de l'acquisition de droits de vote double. Les franchissements de seuils ne résultent pas d'une acquisition d'actions et n'ont pas, par conséquent, nécessité de financement.

Legendre Holding 19 renvoie aux déclarations faites par ColDay S.à.r.l, ColTime S.à.r.l et Eurazeo le 2 mai 2008, le 24 juillet 2008, le 24 décembre 2008, le 9 février 2009, le 20 avril 2009 et le 27 juillet 2009, aux termes desquelles elles ont indiqué qu'elles n'envisagent pas de prendre le contrôle d'ACCOR.

ColDay S.à.r.l, ColTime S.à.r.l et Eurazeo précisent qu'elles n'envisagent pas d'acquérir de nouvelles actions ACCOR et rappellent leur communiqué de presse du 15 décembre 2009 aux termes duquel elles se sont félicitées de la décision du conseil d'administration d'ACCOR de valider la pertinence de la séparation des deux métiers du groupe, l'Hôtellerie et les Services Prépayés, en deux entités autonomes cotées, ayant leur stratégie propre et les moyens de leur développement.

Eurazeo ne demande pas, du fait des franchissements individuels des seuils de 10% et 15% des droits de vote d'ACCOR de représentation supplémentaire au conseil d'administration.

Les actions et droits de vote ACCOR détenus par Legendre Holding 19 ne font pas l'objet d'un accord de cession temporaire.

Le concert entre ColDay S.à.r.l, ColTime S.à.r.l et Eurazeo n'agit pas de concert avec des tiers vis-à-vis d'ACCOR. »

4- Par courrier reçu le 14 mai 2010, la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l³ (2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg) a par ailleurs déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 14 mai 2010, le seuil de 10% des droits de vote de la société ACCOR et détenir individuellement à cette date 25 506 869 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 11,19% du capital et 9,81% des droits de vote de cette société⁵.

Ce franchissement de seuil résulte de la seule attribution de 10 000 000 droits de vote double au profit de la société Legendre Holding 19 (cf. déclaration susmentionnée).